



## TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU BATIMENT TERTIAIRE ROUTE DE LONGPONT

Modification de contrat n°1

Décision n° 2026-79

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

**VU** l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n° 26-46 du 3 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, hormis les 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**CONSIDERANT** les travaux en cours pour le contrat de raccordement électrique bâtiment tertiaire route de Longpont,

**CONSIDERANT** le montant initial du contrat de 66 678,24€ HT,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser divers travaux de câblage complémentaires en plus-value pour un montant total de **9 704,83€ HT, soit +14,55%** du montant initial, pour des raisons de contraintes technique,

**CONSIDERANT** que la société SATELEC, située **24 avenue du Général-de-Gaulle - 91178 VIRY-CHATILLON** est titulaire de ce contrat,

### D E C I D E

**DE SIGNER** ladite modification de contrat en plus-value avec la société précédemment citée.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes d'un montant de **9 704,83€ HT**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 17 avril 2026

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,  
Président de Cœur d'Essonne Agglomération.